

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 5 mai 2025 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Vingt-quatre (24) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Madame Myriam Gélinas, greffière adjointe, est aussi présente et agit comme secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2025-05-056**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Adoption du règlement numéro 868 – Règlement d'emprunt concernant le remplacement de ponceaux et reconstruction de chaussée sur le rang Saint-Félix et la route Landry
 - 5.3 Adoption du règlement numéro 869 – Règlement d'emprunt concernant la réfection des rues Tremblay et Faucher
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Embauche de pompiers au Service incendie
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Adjudication d'un contrat – Marquage de chaussée
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Embauche d'un stagiaire à l'inspection des piscines au Service de l'urbanisme
 - 10.2 Embauche d'un inspecteur municipal au Service de l'urbanisme
 - 10.3 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2025
 - 10.4 Dérogation mineure – 4801, rue Buisson, lots 3 673 711 et 4 173 317 du cadastre du Québec
 - 10.5 Dérogation mineure – 3441, route 157, lot 3 348 079 du cadastre

du Québec
10.6 Usage conditionnel – Route des Vétérans, lot 3 673 253 du
cadastre du Québec

- 11. Loisirs et culture**
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**
- 14. Période d'information**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7
AVRIL 2025
2025-05-057**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

P-01 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

**SUJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 865 AU MONTANT DE 1 340 000 \$**

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe que le règlement numéro 865 décrétant des dépenses en immobilisations soumis pour approbation, par lequel le conseil décrète un emprunt au montant de 1 340 000 \$, a été approuvé conformément à la loi.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2025-05-058**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 839 734,24 \$ et d'autoriser la trésorière adjointe à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 868 – RÈGLEMENT D’EMPRUNT CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX ET RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE SUR LE RANG SAINT-FÉLIX ET LA ROUTE LANDRY
2025-05-059**

Règlement numéro 868 décrétant une dépense de 1 458 605 \$ et un emprunt de 1 458 605 \$ concernant le remplacement de ponceaux et reconstruction de structure de chaussée sur le rang Saint-Félix et la route Landry.

Considérant qu’une partie de la dépense concernant les travaux pourrait être affectée à même l’aide financière du *Programme général d’assistance financière lors de sinistres du ministère de la Sécurité publique*.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire se prévaloir du pouvoir prévu au quatrième alinéa à l’article 1061 du Code municipal du Québec, seule l’approbation du ministre des Affaires municipales et de l’Habitation est requise.

Considérant qu’un avis de motion a été préalablement donné par madame Marylène Ménard à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a présenté le projet de règlement avant son adoption par rapport à sa portée, son coût, le mode de financement, de paiement et de remboursement de celui-ci.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par madame Julie Régis et résolu que le règlement numéro 868, règlement d’emprunt décrétant des dépenses en immobilisations, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 869 – RÈGLEMENT D’EMPRUNT CONCERNANT LA RÉFECTION DES RUES TREMBLAY ET FAUCHER
2025-05-060**

Règlement numéro 869 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour la mise aux normes et le pavage des rues Tremblay et Faucher.

Considérant qu’un avis de motion a été préalablement donné par monsieur Clément Pratte à la séance extraordinaire du conseil municipal du 1^{er} mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a présenté le projet de règlement avant son adoption par rapport à sa portée, son coût, le mode de financement, de paiement et de remboursement de celui-ci.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu que le règlement numéro 869, règlement d'emprunt concernant la réfection des rues Tremblay et Faucher, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 EMBAUCHE DE POMPIERS AU SERVICE INCENDIE 2025-05-061

Considérant la nécessité d'engager des nouveaux pompiers au Service incendie pour le remplacement de pompiers qui ont quitté leurs fonctions.

Considérant le processus d'embauche effectué par les officiers du Service incendie.

Considérant les recommandations de monsieur Yves Landry, directeur du Service incendie.

Considérant que certaines des personnes recommandées n'ont pas de formation, mais selon leurs intérêts et leurs assiduités, leurs formations débuteraient en 2025 et les tâches assignées seraient conséquentes.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que Messieurs Félix Montplaisir, Jacob Vaillancourt, Antony Cossette, Pierre-Alain Lachance, Francis Baril, Steven Desaulniers et Samuel Charpentier, soient engagés comme pompiers au Service incendie à la suite d'un examen médical et l'obtention d'un certificat de bonne conduite de la Sûreté du Québec;
- que ces engagements sont assujettis à une période de probation de six (6) mois;
- que la Municipalité accepte de défrayer les frais de formation pour les pompiers non formés, cependant, s'il advenait un départ d'un des pompiers non formés, au cours de sa formation ou au plus tard durant la période de trois (3) ans après la fin de probation, le pompier concerné devra rembourser à la Municipalité la somme qu'elle lui a versée pour ses frais de formation comme suit :
 - 100% avant la fin de la formation;
 - 75% avant la fin de la première année suivant la formation complétée;
 - 50% avant la fin de la deuxième année suivant la formation complétée;
 - 25% avant la fin de la troisième année suivant la formation complétée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS

**7.1 ADJUDICATION D’UN CONTRAT – MARQUAGE DE CHAUSSÉE
2025-05-062**

Considérant l’appel d’offres sur invitation pour le marquage de chaussée qui a été transmis à six (6) soumissionnaires.

Considérant les trois (3) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Marquage et traçage du Québec inc.	48 657,52 \$
Lignes Maska	63 260,80 \$
A1 lignes jaunes	50 698,88 \$

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l’unanimité que la soumission de « Marquage et traçage du Québec » soit acceptée pour la somme de 48 657,52 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**10.1 EMBAUCHE D’UN STAGIAIRE À L’INSPECTION DES PISCINES AU SERVICE DE L’URBANISME
2025-05-063**

Considérant que le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles S-3.1. 02, r.1*, entré en vigueur en 2010, a été modifié par le gouvernement du Québec.

Considérant que les modifications ont eu pour effet, entre autres, de rendre le règlement applicable à l’ensemble des piscines du territoire québécois, et ce, peu importe leur année d’installation.

Considérant que les propriétaires de piscines mises en place avant 2010, et qui bénéficiaient d’un droit acquis, ont maintenant jusqu’au 30 septembre 2025 pour rendre leurs installations conformes.

Considérant les besoins du Service de l'urbanisme d'engager un stagiaire, pour la période estivale, ayant pour tâche l'inspection de la conformité de la totalité des piscines résidentielles sur le territoire de la Municipalité.

Considérant que le candidat possède les aptitudes nécessaires pour accomplir la tâche en question.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que monsieur Maxime Dufresne soit engagé à titre de stagiaire à l'inspection des piscines au Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.2 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL AU SERVICE DE L'URBANISME
2025-05-064**

Considérant les besoins au Service de l'urbanisme.

Considérant que le candidat possède la formation et les aptitudes nécessaires pour le poste en question.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- Que monsieur Samuel Lahaie soit engagé à titre d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme ;
- Que les conditions de travail de l'inspecteur municipal se retrouvent à l'entente régissant les conditions de travail des employés de la Municipalité ;
- Que cette nomination soit assujettie à une période de probation de neuf cent dix (910) heures travaillées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 22 AVRIL 2025

La greffière adjointe dépose le procès-verbal du 22 avril 2025 du comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

**10.4 DÉROGATION MINEURE – 4801, RUE BUISSON, LOTS 3 673 711 ET 4 173 317 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2025-05-065**

Considérant la demande de dérogation mineure pour le 4801, rue Buisson, lots 3 673 711 et 4 173 317 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 5 mai 2025.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que soit acceptée la dérogation mineure touchant la propriété du 4801, rue Buisson, lots 3 673 711 et 4 173 317 du cadastre du Québec, qui a pour effet de réduire la marge avant d'un bâtiment principal existant à 7,9 mètres au lieu du 9 mètres prescrit, le tout tel que décrit au règlement de zonage 644.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.5 DÉROGATION MINEURE – 3441, ROUTE 157, LOT 3 348 079 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2025-05-066**

Considérant la demande de dérogation mineure pour le 3441, route 157, lot 3 348 079 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 5 mai 2025.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit acceptée la dérogation mineure touchant la propriété du 3441, route 157, lot 3 348 079 du cadastre du Québec, qui a pour effet d'augmenter la hauteur mi-pignon d'un bâtiment complémentaire à 6,52 mètres au lieu du 5 mètres prescrit et d'augmenter la superficie maximale d'un bâtiment complémentaire à 111,48 m² au lieu de 100 m², le tout tel que décrit au règlement de zonage 644.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.6 USAGE CONDITIONNEL – ROUTE DES VÉTÉRANS, LOT 3 673 253 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2025-05-067**

Considérant la demande d'usage conditionnel pour le lot 3 673 253 du cadastre du Québec, situé sur la route des Vétérans et se retrouvant dans la zone 227 du règlement de zonage.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 5 mai 2025.

Considérant que l’avis public a été affiché aux endroits désignés, soit sur les babillards de l’hôtel de ville et de la salle paroissiale de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, sur le site Internet de la Municipalité en plus d’une affiche placée dans un endroit bien en vue sur l’emplacement visé par la demande, tel qu’exigé par le règlement relatif aux usages conditionnels.

Considérant qu’aucun commentaire et qu’aucune question n’ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de cette demande d’usage conditionnel.

Considérant que cette demande d’usage conditionnel a été soumise aux procédures relatives à la présentation, au traitement et à l’analyse selon les critères d’évaluation applicables, tel que prévu au règlement numéro 774, règlement relatif aux usages conditionnels.

Considérant la recommandation du comité consultatif d’urbanisme.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l’unanimité que soit accordée la demande d’usage conditionnel touchant le lot 3 673 253 du cadastre du Québec, situé sur la route des Vétérans, qui a pour effet de permettre l’implantation d’une cantine mobile – Casse-Croûte 75 pour l’année 2025, tel que soumis par le demandeur, et ce, à la condition que le demandeur respecte en tout temps les critères d’évaluation applicables à la demande, en vertu de l’article 21 du règlement numéro 774, relatif aux usages conditionnels.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point.

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D’INFORMATIONS

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s’adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2025-05-068

Il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l’unanimité que l’ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21h25.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____

Maire Greffière adjointe

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____

Maire
